

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 06/2022 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SERVICE : URBANISME

**ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE CORDEMAIS - PARCELLE SECTION AB NUMERO 651
5 CHEMIN DES VENELLES A CORDEMAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 15°, L.5211-9 alinéa 8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-3 et R.213-1 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création suivant fusion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2017 et emportant compétence pour les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 3 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme applicables ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 1^{er} février 2018, 26 septembre 2019 et 11 mars 2020 actualisant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal partiel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 24 septembre 2020 portant délégation au Président de ses compétences en matière de droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner numéro 44045 22 0014 reçue en mairie de Cordemais le 24 mai 2022, et portant sur la parcelle cadastrée section AB numéro 651, située 5 chemin des Venelles ;

Vu la demande écrite de Monsieur le Maire de Cordemais reçue le 7 juin 2022 par Monsieur le Président d'Estuaire et Sillon ;

Considérant la volonté de la commune de Cordemais d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 651, située 5 chemin des Venelles, d'une superficie de 386 m² dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de bourg ;

ARRÊTE

Article Unique

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Cordemais afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 651, située 5 chemin des Venelles intégrée en totalité en zone Uaa du PLUi partiel (Zone urbaine correspondant aux centres historiques de Cordemais et du Temple-de-Bretagne).

Cette décision est prise en application de la délibération donnant délégation au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour exercer autant que de besoin le droit de préemption urbain en application de l'article L.5211-9 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Savenay, le 17 juin 2022.



Le Président,

Rémy NICOLEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.